

REPUBLIQUE PRANÇAISE PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Marseille le 12 décembre 2005

Bureau de l'emploi, de l'insertion et de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 Nº06 -

ARRETE

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE

à

Monsieur Marc DAVI

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au dé veloppement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pou r l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par Monsieur DAVI,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur DAVI domicilié 119 route de la Treille 13011 Marseille est autorisé sous le numéro 06-V-002 à procéder à une vente au déballage tous les samedis et les veilles et jours de fêtes de 2006, selon le calendrier établi, dans la limite de 60 jours, pour l'ensemble de l'année.

ARTICLE 2: Cette vente se déroulera sur le parking du centre commercial Leclerc de Marignane sur une surface de 50 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes: Fleurs et plantes.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des

fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 12 décembre 2005 Pour le préfet, Le directeur des actions interministérielles

